

N°46  
Juin 2013



# Caen Handi info

**Caen Handi Info**  
**Revue de presse non exhaustive**  
**sur l'actualité du handicap**

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)  
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

## **SOMMAIRE**

p. 3  
SANTÉ

p. 4  
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p. 5  
VIE PROFESSIONNELLE

p. 6  
ALLOCATIONS

p. 7  
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p. 7  
VIE SOCIALE

p. 10  
ASSOCIATIONS

► **Coordination, prévention, formation... : les pistes du rapport "Jacob" pour améliorer l'accès aux soins**

(ASH, 14/06/2013, p 5-6) – Réf: I'- 12.1

Le rapport "Jacob" contient une centaine de propositions visant à l'amélioration du parcours de soins et de santé des personnes handicapées.

Il recommande notamment de renforcer la coordination des acteurs par la mise en place d'un dispositif public territorial de coordination sous la responsabilité de l'agence régionale de santé et par la création de la fonction de "réfèrent du parcours de santé".

Il préconise également de repenser l'accueil aux urgences en déployant des équipes mobiles territoriales d'intervention intervenant après la régulation effectuée par le Samu et en établissant une charte de l'accueil de la personne handicapée.

D'autres recommandations abordent la nécessité de généraliser et d'adapter les messages de prévention aux personnes en situation de handicap et d'inclure la question du handicap dans la formation des professionnels de santé.

Enfin, le rédacteur du rapport préconise la création d'un label "accessibilité" permettant notamment de déterminer les différents niveaux d'accessibilité des structures de soins et d'accompagnement en fonction de la lourdeur ou du type de handicap.

<http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-pjacob-0306-macarlotti.pdf> (rapport)

[http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/06\\_06\\_13\\_synthese\\_Rapport\\_Jacob.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/06_06_13_synthese_Rapport_Jacob.pdf) (synthèse)

► **Un rapport du Cédias plaide pour une amélioration des connaissances sur le handicap complexe**

(ASH, 21/06/2013, p 16) – Réf: I'- 1

A la demande du Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA), le Cédias (Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales) a mené une étude sur le handicap complexe, qui va donner lieu à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques destiné aux familles, aux travailleurs sociaux, aux personnels soignants et aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La notion de handicap complexe désigne des personnes atteintes de déficiences lourdes souvent associées et qui présentent de grosses difficultés de communication (polyhandicapés, traumatisés crâniens sévères, autistes avec déficience associée, malades d'Alzheimer à un stade avancé...).

Le centre d'études préconise de lancer un programme pluridisciplinaire de recherche autour de la communication et de s'appuyer sur l'expérience des familles qui ont su mettre en place des modes de communication innovants.

[http://www.creai-idf.org/sites/cedias.org/rapport\\_public.pdf](http://www.creai-idf.org/sites/cedias.org/rapport_public.pdf)

<http://www.creai-idf.org/sites/cedias.org/recherchedocumentaire.pdf>

► **Lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées : le rapprochement avant l'unité**

(ASH, 21/06/2013, p 16-17) – Réf: I'- 11.2.2

Afin de mieux gérer le dispositif national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés, les associations HABEO (Handicap, âge, bientraitance, écoute, orientation) qui dirige le numéro national de signalement des maltraitances (le 3977) et ALMA (Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées) France qui assure le suivi des situations et leur signalement éventuel auprès des autorités ont récemment signé les statuts d'une nouvelle confédération.

Les deux associations devraient fusionner en 2014.

## ► Le gouvernement va revoir le dispositif d'alerte en cas de maltraitance sur personnes âgées ou handicapées

(ASH, 28/06/2013, p 6-7) – Réf: I- 11.2.2

Fin juin, le Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées a remis ses propositions pour améliorer le mode de signalement des situations de maltraitance. Selon lui, une gouvernance nationale unique et une instance départementale sont nécessaires pour le bon fonctionnement du nouveau dispositif national de signalement et d'alerte des situations de maltraitance. Un comité de pilotage interministériel sera installé en octobre prochain pour organiser le déploiement de ce dispositif, qui sera expérimenté sur trois sites pilotes jusqu'en janvier 2014.

## ENFANCE ET SCOLARITE

### ► Scolarisation des élèves handicapés

(ASH, 21/06/2013, p 9) – Réf: II- 2.0

Afin de créer des synergies entre l'Education nationale et le secteur médico-social par le biais d'actions de sensibilisation au handicap et de la formation d'enseignants spécialisés, la fédération des APAJH (Associations pour adultes et jeunes handicapés) a signé une convention-cadre avec le ministère de l'Education nationale visant à faciliter la scolarisation des élèves handicapés.

La convention doit également permettre d'améliorer l'articulation entre les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) et l'Education nationale, ainsi que l'accessibilité des ressources pédagogiques.

### ► Le rapport "Komitès" propose de créer un diplôme d'accompagnant de jeune handicapé

(ASH, 28/06/2013, p 5-6) – Réf: II- 2.0

Un groupe de travail sur la professionnalisation des accompagnants des enfants et des adolescents en situation de handicap, présidé par Pénélope Komitès recommande une formation initiale débouchant sur un nouveau diplôme, le diplôme d'accompagnement de jeune handicapé (AJH) et la validation des acquis de l'expérience pour les personnels déjà en poste (AVS ayant plus de trois ans d'expérience).

En effet, malgré le nombre croissant d'AVS (auxiliaire de vie scolaire), des difficultés persistent : ruptures de parcours selon le niveau de la scolarité, temps de scolarisation parfois très partiel, plusieurs milliers d'enfants totalement déscolarisés, mauvaise coordination entre le milieu scolaire et les structures médico-sociales.

L'objectif est de clarifier la notion d'accompagnement qui concernerait tous les lieux de vie du jeune: domicile, transport, structures de la petite enfance, établissements scolaires et universitaires, lieux de stage et d'apprentissage, lieux de loisirs ...

Le rapport propose des référentiels d'activité, de compétence et de formation pour le nouveau diplôme d'AJH qui déboucherait sur un diplôme d'Etat de niveau V ou IV. La formation initiale pour les nouveaux accompagnants serait d'une durée d'un an composée, pour deux tiers, d'une formation théorique et, pour un tiers, de stages pratiques. Confiées aux organismes de formation en travail social, les premières promotions pourraient avoir lieu en juin 2015.

Pour mettre fin à la précarité des accompagnants, le groupe de travail a également défini le cadre d'emploi de la fonction d'accompagnant, qui relèverait d'un groupement d'intérêt public (GIP) dans lequel l'Education nationale serait majoritairement représentée aux côtés des conseils généraux, des caisses d'allocations familiales, des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph et FIPHFP) et des associations.

<http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-pkomites-2013.pdf>

Le guide de l'étudiant en situation de handicap 2013/2014 vient de paraître. Edité par le relais handicap santé, service de l'université de Caen Basse-Normandie, il est destiné aux étudiants handicapés qui suivent une formation à l'université de Caen ou qui souhaitent s'y inscrire.

Véritable outil pratique, de nombreuses informations y sont disponibles : structures dédiées, démarches à effectuer pour demander des aménagements des conditions d'examens ou de scolarité, coordonnées des professionnels qui pourront répondre à leurs interrogations et, si nécessaire, les accompagner tout au long de leur parcours universitaire.

<http://webetu.unicaen.fr/relaishandicapsanté>

## **VIE PROFESSIONNELLE**

### TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

#### ► **Le FIPHFP s'adapte aux emplois d'avenir**

La Gazette des communes, 10 juin 2013, p 62 - Réf: III-2.1.2

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) met en place un dispositif pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées recrutées sur un « emploi d'avenir » et décrit, dans une fiche, les aides apportées aux employeurs publics dans le cas de jeunes recrutés sur ce type de contrat. Par exemple, l'aménagement d'un poste pour un collaborateur handicapé ainsi recruté peut atteindre 10 000 euros.

[http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/FIPHFP\\_referentiel\\_emploi-ok.pdf](http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/FIPHFP_referentiel_emploi-ok.pdf)

#### ► **L'Agefiph dresse un bilan très mitigé en matière d'emploi et de chômage des travailleurs handicapés en 2012**

(ASH, 21/06/2013, p 7-8) - Réf: III-2.1.2

Dans son dernier rapport d'activité, l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) a livré plusieurs données concernant l'emploi des personnes handicapées en 2012 : augmentation de 17,2% du nombre de personnes handicapées en recherche d'emploi, 476 millions d'euros collectés auprès des employeurs qui n'emploient pas 6 % de travailleurs handicapés, baisse de 2% des interventions en direction des travailleurs handicapés et de 7% de celles en direction des employeurs, budget de 450 millions d'euros en baisse, recul des contrats en alternance et progression des actions qualifiantes (formations professionnelles préqualifiantes, qualifiantes et certifiantes des demandeurs d'emploi handicapés).

Enfin, en 2012, les insertions et les maintiens dans l'emploi réalisés par les réseaux Cap emploi et Sameth ont diminué de 2 %, tandis que l'emploi en milieu protégé a continué de progresser mais plus faiblement qu'en 2011.

<http://www.agefiph.fr/Actualites/L-activite-de-l-Agefiph-en-2012>

#### ► **Le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique a progressé en 2011**

(ASH, 21/06/2013, p 8-9) - Réf: III-2.1.3.3

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux d'emploi légal s'est établi à 4,39% pour l'ensemble des employeurs publics, contre 4,22 % en 2010 : 5,3 % pour la fonction publique territoriale, 5,1 % pour la fonction publique hospitalière et 3,3 % pour la fonction publique d'Etat.

Malgré une baisse de la collecte, les employeurs publics ont versé 164 millions d'euros au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): pour 7% d'entre eux sous forme d'une contribution, pour 48% par le biais du recrutement et pour 45% d'entre eux sous les deux formes (emploi et contribution).

Enfin, sont en progression le financement d'aides ponctuelles, le nombre de conventions pluriannuelles signées pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans la fonction publique.

[http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/Chiffres\\_Cles\\_14\\_mai\\_2013\\_FIPHFP.pdf](http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/Chiffres_Cles_14_mai_2013_FIPHFP.pdf)

### ► "Les difficultés des travailleurs handicapés arrivent bien après l'embauche"

(ASH, 21/06/2013, p 15) - Réf: III- 2.1.0

L'article restitue un entretien avec Frédéric Karinthe, référent du GPS (Groupement de priorité de santé) Emploi qui a récemment lancé, avec l'appui de la Fondation Malakoff-Médéric, une expérimentation concernant un dispositif d'accompagnement des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

Pendant deux ans, six structures vont assurer l'accompagnement régulier d'une centaine de travailleurs handicapés, principalement psychiques et mentaux, sortant d'IMPro (institut médico-professionnel) ou d'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et souhaitant avoir une activité en milieu ordinaire et de leurs employeurs.

L'objectif, à l'issue des deux années d'expérimentation, est de pouvoir développer un descriptif des compétences nécessaires à un accompagnement de qualité, d'en définir le coût et le périmètre, et de proposer un cadre réglementaire de cet accompagnement.

La question du maintien dans l'emploi se révèle primordiale car souvent les difficultés arrivent au bout de plusieurs années et un accompagnement spécifique est nécessaire.

## TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

### ► Malgré la crise, les entreprises adaptées sont en plein essor

(ASH, 21/06/2013, p 14-15)- Réf: III-2.2.1.1

Les derniers chiffres de l'Observatoire des entreprises adaptées, présentés lors du congrès de l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées) ont montré que le secteur adapté est en pleine expansion.

La loi du 11 février 2005 a largement incité les entreprises soumises au quota de 6 % de travailleurs handicapés à s'acquitter de la moitié de l'obligation légale en sous-traitant des activités à des entreprises du secteur protégé.

Entre 2008 et 2012, le nombre des entreprises adaptées (EA) est passé de 598 à 702 et leur chiffre d'affaires a atteint 1,05 milliard d'euros en 2011, contre 895 millions en 2008.

Malgré la période de crise, ces structures ont globalement su anticiper les difficultés en se restructurant (redéploiement vers le tertiaire).

Les EA emploient moins de travailleurs handicapés sans qualification (75 %). Cela peut être relié au fait que les prestations demandées par les entreprises clientes nécessitent souvent un certain niveau de qualification.

Depuis 2008, l'Observatoire a d'ailleurs observé une hausse des travailleurs atteints de troubles psychiques qui sont souvent plus qualifiés.

Enfin, le travail en entreprise adaptée n'est pas forcément précaire : 91 % des salariés sont en contrat à durée indéterminée, 84 % travaillent à temps plein.

[http://www.unea.fr/imagessite/plaquette\\_kpmg\\_v3.pdf](http://www.unea.fr/imagessite/plaquette_kpmg_v3.pdf)

## ALLOCATIONS

*Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:*

<http://www.caen.fr/ccas/personnesHandicapees/lesprestations.pdf>

## DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

### PROTECTION SOCIALE

#### ► Victimes d'AT/MP : précisions sur la prestation complémentaire pour recours à tierce personne

(ASH, 28/06/2013, p 42) – Circulaire n° DSS/2C/2013/236 du 12 juin 2013, NOR : AFSS1315224C - Réf: V- 1.3.3.1

La direction de la sécurité sociale (DSS) précise les conditions de mise en œuvre de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP) applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Cette nouvelle prestation, qui remplace la majoration pour tierce personne (MTP), est perçue par les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP).

Pour bénéficier de la PCRTP, la victime d'un AT/MP doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % évalué par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

Les titulaires de la MTP peuvent effectuer une demande de prestation complémentaire de recours à tierce personne auprès de la caisse primaire d'assurance maladie chargée de son paiement : en fonction de l'évaluation médicale qui définira le montant de la prestation, la personne conservera la MTP ou optera pour la PCRTP.

La PCRTP ne peut pas être cumulée avec l'allocation personnalisée d'autonomie mais elle peut l'être avec la prestation de compensation du handicap à titre différentiel.

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir\\_37105.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37105.pdf)

## VIE SOCIALE

### LOGEMENT ET HEBERGEMENT

#### ► Etablissements pour personnes handicapées

(ASH, 7/06/2013, p 8) – Réf: VI-1.2.0

La direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES) a publié un document détaillant les données obtenues à partir de l'enquête ES2010-Handicap auprès des établissements et services pour adultes handicapés.

Un premier chapitre propose des données globales sur l'ensemble du champ couvert par l'enquête (personnels et personnes accueillies). Ensuite, un chapitre distinct est consacré à chaque type de structure dont notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les maisons d'accueil spécialisé (MAS) ou les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

<http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat180.pdf>

### ACCESSIBILITE

#### ► Saint-Etienne métropole. Geoffroy-Guichard mobilisé pour la cause du handicap

La Gazette des Communes, 3 juin 2013, p 35 – Réf: VI-2.2

La communauté d'agglomération Saint-Etienne métropole travaille à la mise en accessibilité du stade Geoffroy-Guichard de Saint-Etienne, mais également à la sensibilisation du grand public au handicap au travers d'une diffusion de clips lors des matchs et d'actions de formation, notamment en direction des stadiers.

Les travaux vont s'échelonner jusqu'en 2016 et permettront d'offrir une accessibilité optimale aux différents types de handicap.

#### ► La Rochelle. Une application mobile pionnière pour les personnes à mobilité réduite

La Gazette des Communes, 3 juin 2013, p 37 – Réf: VI-2.0

Dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'université de La Rochelle, l'application mobile Handicarto LR a été imaginée afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite dans la ville.

Mise en place depuis mai 2012, cette application utilisable sur smartphones et tablettes permet de visualiser des cheminements privilégiés selon son handicap et d'accéder à différentes informations localisées comme les places de stationnement réservées, les feux sonores, les toilettes publiques adaptées, les sites labellisés « Tourisme et handicap ». Elle permet également de recueillir les remarques des utilisateurs (problèmes d'accessibilité rencontrés sur le domaine public ou aspects positifs à mettre en avant).

Une version 2 est prévue pour cet été avec de nouvelles fonctionnalités comme par exemple une version parlante.

**Contact** : Alain Layec, responsable du pôle « géomatique et outils décisionnels » DSI de La Rochelle.

Tél. : 05.46.51.14.50.

[http://www.opendata.larochelle.fr/?page=opendata\\_application&id\\_application=6](http://www.opendata.larochelle.fr/?page=opendata_application&id_application=6)

### ► **Accessibilité des programmes télévisés**

(ASH, 7/06/2013, p 10) – Réf: VI-3.3.8

A l'occasion de son rapport annuel 2012, le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA) dresse un bilan de l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes déficientes visuelles ou auditives.

La grande majorité des chaînes privées et publiques concernées par la loi de 2005 ont respecté l'obligation de sous-titrage de la totalité de leurs programmes, tandis que les autres ont plus ou moins honoré leurs engagements fixés respectivement à 40% et à 20% de programmes sous-titrés.

Par ailleurs, le CSA souligne avec satisfaction la progression de l'audiodescription au-delà des impératifs fixés aux chaînes de télévision.

<http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-rapports-annuels-du-CSA/CSA-Rapport-annuel-2012>

### ► **La Poste teste un service pour malentendants**

Ouest-France, 10 juin 2013 – Réf: VI-2.2

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, la Poste expérimente un nouveau service vidéo en faveur des utilisateurs sourds ou malentendants. Basé à Caen, ce service permettra, grâce à une webcam rendant possible le dialogue en langage des signes, de répondre aux demandes venant de toute la France, par exemple sur le suivi des lettres ou colis ou encore la prise de réclamations.

### ► **"L'accessibilité universelle est un projet de société"**

(ASH, 28/06/2013, p 28-30) – Réf: VI-2.0

L'article restitue un entretien avec le président de l'APAJH (Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés), Jean-Louis Garcia, qui précise le concept d'accessibilité universelle.

L'objectif est de dépasser l'accessibilité physique évoquée dans la loi du 11 février 2005 pour aller dans le sens d'une accessibilité globale.

Malgré des avancées, il estime que la société doit encore faire des efforts pour rendre ordinaire l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. En outre, il attend beaucoup du conseil interministériel du handicap qui devrait se tenir début juillet afin que la question du handicap dans la mise en œuvre des politiques publiques soit perçue comme un investissement d'intérêt général profitable pour tous.

La notion d'accessibilité universelle doit permettre d'établir des passerelles à double sens entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire.

### ► **L'accessibilité universelle, du slogan à la déclinaison**

(ASH, 28/06/2013, p 31) – Réf: VI- 2.0

Selon l'APAJH (Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés), l'accessibilité universelle doit parvenir à la création d'un droit commun applicable à l'ensemble des citoyens, sans distinction, et comprend plusieurs aspects : le droit à l'intimité et à la vie affective avec notamment la question des aidants sexuels et de leur statut, la vie civique avec l'importance du respect du droit de vote, la vie professionnelle, les

loisirs et les sports, les revenus, le logement et les transports, l'éducation pour favoriser dès la petite enfance la mixité valides/handicapés et enfin les soins.

## TRANSPORTS

**Mobisto**, organisme de transport public à l'attention des personnes à mobilité réduite, a étendu ses services, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, **aux 6 nouvelles communes** qui ont rejoint le territoire de Caen la mer : Colleville-Montgomery, Mouen, Ouistreham, Saint-André sur Orne, Tourville sur Odon, Verson.

Après inscription au service, Mobisto intervient à la demande et sur **réservation préalable**, pour des déplacements de porte à porte, de **7h à minuit, 7 jours sur 7** (sauf le 1er mai), sur toutes les communes de Caen la mer.

Tarifs: 1 trajet simple : 1,35 euros. Carnet de 10 tickets : 11,60 euros.

**Contact** : Tél : 02 31 44 85 21. Fax : 02 31 94 72 49. Email : [reservabus@mobisto.fr](mailto:reservabus@mobisto.fr)

## LOISIRS ET CULTURE

### ► **Douvres-la-Délivrande. Une journée sportive dédiée aux handicaps mentaux**

Ouest-France, 12 juin 2013 – Réf: VI-3.3.5

Le Comité départemental du sport adapté du Calvados a organisé pour la seconde fois une journée multisports (volley-ball, football, handball, basketball, sarbacane...) afin de favoriser la pratique sportive aux personnes en situation de handicap mental ou atteintes de troubles psychiques dans le département. Plusieurs établissements spécialisés du Calvados ainsi que des élèves du collège Clément-Marot ont participé à cette matinée.

### ► **"Prix Chorum Arts visuels et handicap"**

(ASH, 14/06/2013, p 21) – Réf: VI-3.3.4

Pour la première fois, la mutuelle Chorum et l'association ég'Art-Pour un égal accès à l'art organisent un concours ouvert à tous les créateurs du domaine des arts visuels (peinture, dessin, photo) en situation de handicap mental ou psychique, avec à la clé trois prix allant de 1000 à 2000 euros. Les dossiers de candidature sont à déposer jusqu'au 18 septembre 2013

<http://cides.chorum.fr/cides/Prix-CHORUM-Arts-visuels-et-handicap.html>

Dans le cadre de sa tournée d'été, la compagnie Absolument Production présente son spectacle "Hollywood" à Vire le **12 juillet à 16 h 30** pour le festival "Les Virevoltés".

**Contact** : Annliz, chargée de production. Tél : 06 64 95 34 96. Email : [cieabsolumentproduction@gmail.com](mailto:cieabsolumentproduction@gmail.com).

<http://absolumentproduction.com>

## POLITIQUE DU HANDICAP

### ► MDPH

(ASH, 21/06/2013, p 8) – Réf: VI- 4.1

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un guide des éligibilités pour les décisions prises dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Destiné en premier lieu aux professionnels des MDPH, ce document compile les textes réglementaires qui déterminent les conditions d'éligibilité des personnes en situation de handicap aux droits et prestations décidés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'éligibilité consiste à examiner les conditions permettant d'accorder ou non à une personne une ou des prestations relevant d'une décision de la CDAPH, mais c'est l'évaluation de la globalité de la situation et des besoins des personnes qui est essentielle pour construire les réponses à inscrire dans le plan personnalisé de compensation. Pour ce faire, les professionnels de la MDPH disposent d'un autre support réglementaire, le GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées).

<http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA-Technique-eligibilites-web.pdf>

### ► Plan d'aide à l'investissement de la CNSA : les priorités pour 2013

(ASH, 28/06/2013, p 40-41) – Arrêté du 6 juin 2013, NOR : AFSA1314697A, J.O. du 21-06-13 ; instruction technique du 17 juin 2013 - Réf: I- 3.4

Un arrêté et une instruction technique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) précisent les conditions d'utilisation et le montant des crédits dédiés au financement du plan d'aide à l'investissement (PAI) en 2013 (120 millions d'euros).

Le PAI contribue au financement de travaux d'investissement immobilier dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes).

Sur une enveloppe de 36 millions, destinée au secteur du handicap et répartie entre les régions, 32,4 millions sont notamment dédiés aux structures pour adultes handicapés, pour financer des opérations de modernisation et de restructuration, pour créer des places supplémentaires en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) et pour adapter les modalités d'accueil des personnes handicapées vieillissantes ou des personnes autistes.

Soumise à des plafonds, l'aide de la CNSA est unique, non ré évaluable et non reconductible. Les demandes sont à déposer auprès de l'agence régionale de santé de la région d'implantation de l'établissement.

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/arrêtédu6juin2013>

[http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/Instructions\\_technique\\_du\\_17\\_juin\\_2013-PAI\\_2013.pdf](http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/Instructions_technique_du_17_juin_2013-PAI_2013.pdf)

## ASSOCIATIONS

### ► Hérouville Saint-Clair. A vue de Truffe éduque des chiens guides pour déficients visuels

Ouest-France, 17 juin 2013 - Réf: VII-3

L'école de chiens guides d'aveugles de Caen - Normandie, À vue de Truffe, a récemment tenu son assemblée générale.

L'association, qui, depuis sa création, a reçu 31 demandes de chiens-guides, éduque et remet gratuitement ces auxiliaires à des personnes mal ou non-voyantes. Elle assure également un suivi régulier auprès du maître et de son chien, et plus généralement assure une sensibilisation du public au handicap visuel.

En 2012, l'association a pris en charge 19 chiens sur le plan éducatif et sanitaire mais 16 personnes déficientes visuelles sont encore actuellement en attente d'une attribution.

L'éducation d'un chien dure environ deux ans et représente un budget d'approximativement 15 000 €.

Afin de pérenniser ses actions et maintenir les postes existants, À vue de Truffe souhaite développer le partenariat et le réseau de familles d'accueil pour les jeunes chiens (à temps plein, pendant la première année, ou le soir et le week-end).

**Contact:** À vue de Truffe, 118, rue de l'Église, 14200 Hérouville Saint-Clair. Tél. 02 31 39 61 53.

► **Merville-Franceville. "Les bouchons du cœur" au plus près des territoires**

Ouest-France, 25 juin 2013 - Réf: VII-7

Présidée par Daniel Delagneau, l'association "Les Bouchons du cœur" fédère plus de 300 bénévoles sur les cinq départements bas-normands qui récupèrent des bouchons de liège auprès de différents points de collecte (collectivités, restaurants...) avec pour objectif de financer des actions en faveur des personnes handicapées vieillissantes.

En deux années d'existence, l'association a permis de récolter environ 22 tonnes de bouchons de liège qui ont été expédiés dans une usine de recyclage.

**A CONSULTER AU SERVICE IPH**

**Déclic (n°153- Mai / juin 2013)**

Dossier: Emploi. 6 jeunes, 6 parcours à suivre.

**Etre Handicap Information (n°125- Mai / juin 2013)**

Dossier: Spécial recherche et innovation.

**Vivre Ensemble (n°115- Juin 2013)**

Dossier : Santé: parcours à déminer.

## Renseignements HANDICAP

**Le service IPH vous offre 3 solutions :**

**Notre site internet :** [www.caen.fr/ccas](http://www.caen.fr/ccas) rubrique *personnes handicapées*  
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

### **En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :**

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
  - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
  - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
  - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
  - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

### **Par téléphone : 02 31 15 38 56**

Permanence téléphonique :

- Mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 9h30 à 12h00

### **CCAS de CAEN** **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN  
 infopersonneshandicapees@caen.fr

#### **Accès**

Tram : *arrêt Bernières*  
 Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*